

Et voici "la taxe inondation"

PICARDIE Prévues par la loi, cette taxe de 40 euros maximum reste encore très floue.

Une taxe peut en cacher une autre. Si le gouvernement a annoncé la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des Français à l'horizon 2020, une autre taxe a vu le jour, du moins sur le papier, et ce malgré la promesse de ne pas créer de nouvel impôt.

Cette taxe est destinée à financer la présidence d'Emmanuel Macron, mais sous celle de François Hollande, par une loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, répondant au doux acronyme de loi Maptam, du 27 février 2014.

Cette loi, qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018, affecte aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) la compétence Gemapi, qui, auparavant, selon les cas, incombait aux Régions, aux Départements, aux communes et intercommunalités. Désormais, ce sont ces dernières – communautés de communes, d'agglomération, etc., qui sont seules responsables de cette compétence.

On l'a vu depuis le début du mois, la lutte contre les inondations, ça coûte cher. Par exemple, rien que sur le littoral picard, le passage de la tempête Eleanor va nécessiter 320 000 euros de travaux, à répartir entre les trois communautés de communes concernées par les dégâts. La décision de lever la taxe dépend de chaque communauté de communes... À l'heure actuelle, elles sont loin d'avoir toutes pris leur décision.

CHAQUE INTERCOMMUNALITÉ DOIT DÉCIDER
Ainsi, l'Agglomération de la baie de Somme (Abbeville et 43 communes) a décidé de s'en passer cette année. La communauté de communes des Villes-Sœurs (Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, etc.) va lever cette taxe en 2018, pour un montant de 19 euros par habi-



Littoral à Arsennes, hameau de Boutercourt, dans la vallée de la Bresle, aux confins des départements de la Somme et de la Seine-Maritime.

tant. Une somme susceptible d'augmenter les années suivantes. Cependant, la Ville de Mers-les-Bains a décidé de compenser la taxe Gemapi en baissant les taux des autres taxes. En clair, il faudra

faire des économies.

Toujours près du littoral, la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre (Rue, Fort-Mahon, etc.), qui va devoir assumer une partie des travaux de réparation de la digue de Quend-Plage, n'a encore rien décidé. « On réfléchit entre élus », indique Claude Hertault, son président. « On a jusqu'au 15 février pour décider de lever la taxe ou pas. Si on ne le fait pas cette année, on assumera, pour 2018, le coût des travaux sur nos fonds propres. »

Plus à l'Est, pour la communauté de communes Terre de Picardie (Chaulnes), le président, Philippe

Cheval, assure que « le territoire n'est pas vraiment concerné par les inondations », il a néanmoins commandé une étude à un cabinet spécialisé. Philippe Cheval se dit convaincu que « cette étude confirmera qu'il ne sera pas nécessaire d'imposer la taxe Gemapi aux habitants, qui sont déjà surtaxés de partout. Pour l'instant donc, cette taxe n'est pas prévue ». Dans l'Aisne, l'Agglomération du Saint-Quentinois va discuter de cette taxe lors du débat d'orientations budgétaire mais son président, Xavier Bertrand, a promis qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taxes cette année. ■ D.R. avec B.MER. et V.F.

COMBIEN ÇA POURRAIT VOUS COÛTER ?

La loi a prévu que les intercommunalités puissent instaurer une taxe facultative, plafonnée à 40 euros maximum par an et par habitant. Si votre foyer comprend deux adultes et deux enfants, cela fait un maximum théorique de 160 euros par an : 40 euros, multiplié par quatre. Cette taxe, dans les faits, sera répercutée sur la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti, la taxe d'habitation (tant qu'elle existe) et la cotisation foncière des entreprises. Le montant de la taxe par habitant doit être calculé d'après le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence Gemapi, divisé par le nombre d'habitants. Dans les faits, peu d'intercommunalités ont décidé de lever la taxe.